



ARRETE N° RH 26.04.04

De Monsieur le Maire de La

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 006-210601498-20260413-ARRH_260404-AI



**Portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sylvie BARET,
Attaché hors classe Titulaire,
Directrice de l'Aménagement et de la Prospective**

Ladislav POLSKI, Maire de La Trinité,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

VU l'arrêté n° RH 23.11.21 du 14 novembre 2023 portant avancement d'échelon de Madame Sylvie BARET, Attaché hors classe Titulaire, à compter du 9 novembre 2023,

CONSIDERANT que Madame Sylvie BARET, Attaché hors classe Titulaire, exerce les fonctions de Directrice de l'Aménagement et de la Prospective,

ARRETE

ARTICLE I : Selon les dispositions de l'article L.2122.19 précité, il est donné délégation de signature à Madame Sylvie BARET, Directrice de l'Aménagement et de la Prospective, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- les courriers adressés aux administrations et aux partenaires de la Collectivité ;
- les correspondances liées aux demandes formulées auprès de la Commune (notaires, géomètres, avocats, administrés) ;
- les lettres de transmission de documents ;
- les certificats d'affichage ;
- les courriers de mandatement des avocats pour défendre les intérêts de la Commune.

ARTICLE II : Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE III : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sylvie BARET, au poste la justifiant. Madame Sylvie BARET, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à La Trinité, le 08 avril 2026

Ladislav POLSKI,
Maire de La Trinité



Spécimen de signature : Sylvie BARET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée, le 13/04/2026

Signature de l'agent